

COMMUNE DE LA TOUR-SUR-TINEE

CHARTRE POUR LA PRATIQUE DU CANYON DE CRAMASSOURI

Suite à l'interdiction de pratique durant l'année 2007, une charte est mise en place par la commune de La Tour-sur-Tinée, dont le but est de réguler et d'harmoniser la cohabitation entre les pratiquants et les habitants de la Tour. Le respect de celle-ci sera la garantie d'une pérennisation de l'activité et une meilleure protection du milieu. Cette charte s'adresse à tous les pratiquants encadrés ou non qui souhaitent descendre le canyon de Cramassouri.

Article 1 Conditions d'utilisation du site:

- Laisser libre la chaussée et de ne pas gêner la circulation sur la route, en garant les véhicules uniquement dans les parkings prévus à cet effet.
- Afin de ne pas gêner les autres usagers, ne pas se déshabiller sur la route.
- Respecter et faire respecter strictement le nouveau sentier d'accès au canyon.
- Respecter la quiétude des lieux, lors du parcours du canyon en proscrivant cris et hurlements.
- Le canyon de Cramassouri est un milieu fragile, éviter de le souiller et de marcher dans l'eau lorsque ce n'est pas nécessaire (Piétinement des zones sensibles et de la microfaune).
- En cas de constatation d'atteinte au milieu, prévenir le plus rapidement possible la mairie de la Tour sur Tinée. (amarrages défectueux, tags, gravats, épaves..)
- Respecter les autres *usagers*, une bonne cohabitation entre les personnes est nécessaire à la pérennisation de l'activité.

Article 2 La réglementation:

Respecter et faire respecter les réglementations en vigueur :

- l'arrêté préfectoral N° 98.000481BIS du 22/12/1998 et notamment l'article 7 « Recommandations de pratique».
- l'arrêté municipal

Article 3 Intérêt local:

Participer à l'intérêt local et touristique de la commue, qui vous accueille, en faisant l'effort de nous visiter et d'animer ses commerces.

POUR LES GROUPES ENCADRES (PROFESSIONNELS OU BENEVOLES DE CLUBS)

Article 4 :

Sensibiliser et éduquer les usagers que vous encadrez, à la protection du milieu aquatique spécifique au canyon.

Article 5 :

Afin de ne pas «s'approprier» le canyon, tout professionnel s'engage à ne le parcourir que deux fois par jour maximum.

CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

Article 6 :

Un comité de suivi est créé réunissant les différents représentants qui parcourent régulièrement le canyon de Cramassouri. Il sera chargé annuellement d'analyser les retours de fréquentation ainsi que les problèmes survenus au cours de la saison écoulée. Le comité de suivi (présidé par le maire de la Tour sur Tinée), émettra un avis sur les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de pratique, la protection des milieux, ainsi que la modification de la charte.

Article 7 :

Pour une gestion durable et disposer d'une parfaite connaissance de la fréquentation et de la pratique dans ce canyon, il est demandé aux professionnels ainsi qu'aux bénévoles, d'informer la mairie de la Tour-sur-Tinée sur sa fréquentation. Un imprimé sera disponible à la mairie et auprès des fédérations concernées (FFME FFCAM FFS...).